



n° 2020-163

Envoyé en préfecture le 01/10/2020
Reçu en préfecture le 01/10/2020
Affiché le 11/10/2020
ID : 073-200041010-20200918-20_2020DBUR-AU

DECISION DU BUREAU

Séance du 17 septembre 2020

N° 20-2020

Objet : Adhésion aux structures économiques ayant une action au niveau du territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie.

Le Bureau de la Communauté de Communes Cœur de Savoie ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°32-2020, en date du 16 juillet 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et notamment son point n°7 - de signer des conventions ou contrats et leurs avenants relatifs au fonctionnement courant de la Communauté de Communes énumérés tels que suit : - b – conventions d'adhésion et de renouvellement d'adhésion de la Communauté de Communes aux structures en lien avec ses domaines de compétence.

CONSIDERANT que la Communauté de communes intervient, par un soutien financier, en appui aux structures économiques vis-à-vis de leur action locale. Ces structures ont pour mission d'accompagner les entreprises du territoire dans leur développement, et ce, en fonction de leur besoin, de leur typologie ou de leur type d'activités. La collectivité peut être amené à adhérer à certaines de ces structures.

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à l'association « Initiative Savoie ». Initiative Savoie est une structure de financement des projets de création d'entreprises destinés à soutenir, par l'octroi d'un prêt d'honneur (prêt personnel à 0%) les créateurs d'entreprises. Cette structure est animée par des salariés détachés de la CCI et de la CMA. En 2019, 12 demandes de financement (16 porteurs de projets) ont été présentées et l'ensemble des dossiers a été acceptée sur Cœur de Savoie (soit 138 K€ de prêt d'honneur accordé).

Ainsi, au titre de l'action sur le territoire de Cœur de Savoie, le Bureau décide de reconduire l'adhésion d'un montant de 50 € TTC pour l'année 2020.

Article 2 : D'adhérer à l'association « Réseau Entreprendre Savoie ». Cette structure intervient pour des projets de dimension plus importante que ceux soutenus par Initiative Savoie. Réseau Entreprendre Savoie finance, par des prêts d'honneur, la création ou le développement d'activité, mais accentue le côté accompagnement du chef d'entreprise durant les premières années



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200918-20_2020DBUR-AU

(accompagnement financier, stratégique, réseau...). Depuis 2016, 10 projets ont été soutenus et suivis en Cœur de Savoie avec 93 emplois créés ou maintenus.

Le Bureau décide de reconduire l'adhésion d'un montant de 3 400 € TTC au titre de l'année 2020.

Article 3 : D'adhérer à l'association « Cluster Montagne ». Le Cluster montagne est une association dont le but est d'accompagner et promouvoir, en France et dans le monde, les acteurs français de l'aménagement en montagne. Cette structure est installée sur le Parc d'activités Alpespace depuis sa création en 2012. Elle réunit plus de 200 adhérents à ce jour dont plus de 25% sont installés sur le territoire de Cœur de Savoie.

Le Bureau décide de reconduire l'adhésion d'un montant de 2 040 € TTC au titre de l'adhésion 2020.

Article 4 : D'adhérer à l'association « CIMS ». Cette association a été créée à l'initiative d'industriels de Cœur de Savoie qui ont souhaité créer un FabLab professionnel (Technofab). Le rôle de ce FabLab est de permettre aux industriels désireux d'innover d'avoir la possibilité de réaliser des prototypes et/ou de petites séries de pièces dans un lieu adapté et bénéficiant d'équipements mutualisés.

Le Bureau décide de reconduire l'adhésion à l'association d'un montant d'un montant de 240 € au titre de l'année 2020.

Article 5 : D'adhérer à la plateforme « Cristal Innov ». Cette structure installée sur Alpespace rassemble des industriels travaillant dans le domaine de la genèse des cristaux. Elle propose un accompagnement technique pour les industriels, une mise en relation avec des laboratoires et/ou universités, une mutualisation de moyen et de compétence, afin de faire émerger des innovations collaboratives.

le Bureau décide de reconduire l'adhésion d'un montant de 1 800 € TTC au titre l'année 2020.

Article 6 : D'adhérer au Réseau des Pépinières Rhône Alpes Auvergne – « AURA PEPS ». Cette association est le regroupement des pépinières d'entreprises de la Région. Ce réseau a 2 objectifs : professionnaliser les animateurs de pépinières d'entreprises (échange de pratique, veille juridique, formation) et développer les synergies entre entrepreneurs des pépinières (annuaire régional des entreprises, speedmetting, journées portes ouvertes...).

Le Bureau décide de reconduire l'adhésion d'un montant de 1020 € TTC pour les 3 pépinières du territoire (Idealpes, Atelier des Quais et bâtiment relais Le Héron) au titre l'année 2020.

Article 7 : D'adhérer au dispositif « alizé® ». Ce dispositif national a été créé en 1998 dans le but de soutenir la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises industrielles de plus de 2 ans. Le dispositif propose des appuis en compétences, une aide financière et un accompagnement permettant à ces petites et moyennes entreprises de mener plus sereinement et efficacement leur projet de développent créateur d'emplois. Depuis 2014, la Communauté de communes Cœur de Savoie participe à alizé® Savoie au côté d'autres institutions publiques, de grandes entreprises nationales, et de grands employeurs savoyards. 15 entreprises ont ainsi pu bénéficier de cet appui sur le territoire avec déjà 20 emplois créés et encore 37 créations potentielles à venir.

Le Bureau décide de reconduire l'adhésion d'un montant de 3 584 € TTC au titre de l'année 2020.



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200918-20_2020DBUR-AU

Article 8 : Le Directeur Général de la Communauté de Communes Cœur de Savoie et le Percepteur, Receveur Intercommunal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Article 9 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivants sa publication et sa notification.

Fait à Montmélián, le 18 septembre 2020

La Présidente,

Béatrice SANTS



Envoyé en préfecture le 01/10/2020

Reçu en préfecture le 01/10/2020

Affiché le



ID : 073-200041010-20200918-20_2020DBUR-AU